

Sommaire chronologique

Avis Br du 18 novembre 2008

Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi (lots R) de la région Bretagne 2

Avis Br du 18 novembre 2008

Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi (lots S) de la région Bretagne 4

Avis Br du 18 novembre 2008

Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi (lot 34) de la région Bretagne 7

Accord cadre du 26 novembre 2008

Avenant à l'accord cadre national entre Segula Technologies et l'ANPE du 20 avril 2005 9

Décisions DASECT-AC n°2008-99 du 8 décembre 2008

Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°5 du 4 décembre 2008 (5ème mouvement) 12

Décision Br n°2008-22.117 du 9 décembre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Côtes d'Armor de la direction régionale Bretagne 13

Avis Br du 18 novembre 2008

Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi (lots R) de la région Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5312-37 et R. 5312-68,

Vu la décision n°2008-1391 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BOAMP n°122-B du 25 juin 2008 (annonce n°251) et JOUE n°S121 du 25 juin 2008 (annonce n°162089) portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Bretagne, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Avise les concurrents évincés :

I - Par les avis d'appel public à la concurrence susvisés, l'Agence nationale pour l'emploi a lancé, selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, une consultation visant à la conclusion de marchés ayant pour objet la mise en œuvre, auprès des demandeurs d'emploi de la région Bretagne, de prestations de services d'insertion professionnelle de type "Évaluation des compétences et des capacités professionnelles" (ECCP) et "Stratégie de recherche d'emploi" (STR).

La consultation ainsi lancée comprenait 4 lots techniques et/ou géographiques.

Les marchés à conclure prenaient la forme de marchés à bons de commande conclus avec un unique titulaire et avec un minimum et un maximum en quantité, définis en nombre de bénéficiaires à prendre en charge s'agissant de la prestation ECCP, et en nombre de sessions à prendre en charge s'agissant de la prestation STR.

Les marchés étaient à conclure à compter de leur date de notification pour une période ferme courant jusqu'au 30 avril 2010, puis reconductibles expressément une fois pour une période d'un an calendaire.

II - Après conduite de la procédure et avis de la commission d'appel d'offres de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, les marchés ont été signés par le directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et notifiés à leurs titulaires aux dates mentionnées ci-dessous pour les lots suivants de la consultation :

Lot R1 - STR - Direction déléguée ANPE du Finistère Sud

Date de signature : 10/10/2008

Date de notification : 14/10/2008

Lot R2 - STR - Direction déléguée ANPE de l'Ille-et-Vilaine

Date de signature : 10/10/2008

Date de notification : 14/10/2008

Lot R3 - ECCP - DDA du Finistère Sud - Domaine G, hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation

Date de signature : 10/10/2008

Date de notification : 17/10/2008

Lot R4 - ECCP - DDA du Finistère Sud - Domaine K, services à la personne et à la collectivité

Date de signature : 10/10/2008

Date de notification : 17/10/2008

III - Les candidats ont la possibilité de, sur demande expresse de rendez-vous, consulter le marché public ainsi conclu dans le cadre du lot considéré de la consultation les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30, à l'adresse suivante : Direction régionale de Bretagne de l'Agence

nationale pour l'emploi – 1 place du Maréchal Juin – CS 21215 - 35012 Rennes cedex. Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En application de ces dispositions, seuls l'acte d'engagement du titulaire (expurgé des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser et à l'exclusion du bordereau des prix annexé), le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières pourront être consultés.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises soit par télécopie au numéro suivant : 02.99.30.19.18 soit par voie électronique à l'adresse suivante : bretagne.aps@anpe.fr, dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation matérielle, l'Agence nationale pour l'emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

IV - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre Ier de son titre Ier, et de l'article 85 du code des marchés publics.

V - Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 18 novembre 2008.

Marc Picquette,
directeur régional par intérim
de la direction régionale Bretagne

Avis Br du 18 novembre 2008

Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi (lots S) de la région Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5312-37 et R. 5312-68,

Vu la décision n°2008-1391 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les lettres de consultation envoyées le 25 juin 2008 à tous les candidats dont la candidature a été jugée recevable lors de la première consultation portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Bretagne, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Aviser les concurrents évincés :

I - Par les courriers susvisés, l'Agence nationale pour l'emploi a lancé, selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, une consultation visant à la conclusion de marchés ayant pour objet la mise en œuvre, auprès des demandeurs d'emploi de la région Bretagne, de prestations de services d'insertion professionnelle de type "Évaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise" (EPCE) et "Évaluation des compétences et des capacités professionnelles" (ECCP).

La consultation ainsi lancée comprenait 11 lots techniques et/ou géographiques.

Les marchés à conclure prenaient la forme de marchés à bons de commande conclus avec un unique titulaire et avec un minimum et un maximum en quantité, définis en nombre de bénéficiaires à prendre en charge.

Les marchés étaient à conclure à compter de leur date de notification pour une période ferme courant jusqu'au 30 avril 2010, puis reconductibles expressément une fois pour une période d'un an calendaire.

II - Après conduite de la procédure et avis de la commission d'appel d'offres de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, les marchés ont été signés par le directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et notifiés à leurs titulaires aux dates mentionnées ci-dessous pour les lots suivants de la consultation :

Lot S15 - EPCE - Direction déléguée ANPE du Finistère Sud

Date de signature : 23/10/2008

Date de notification : 27/10/2008

Nom et adresse du titulaire du marché : TRIANGLES Sarl, Centre d'affaires "le Brittany"-13 rue François Muret de Pagnac, 29000 Quimper. Tel 02.98.52.12.09, Fax 02.98.52.12.38

Lot S42 - ECCP - Direction déléguée ANPE du Finistère Nord - Domaine D, commerce, vente, grande distribution et Domaine G, hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation

Date de signature : 02/10/2008

Date de notification : 03/10/2008

Nom et adresse du titulaire du marché : ADECCO Loire Bretagne, Centre d'affaires le Ponant, 3 Place Magellan, BP 50074, 44814 Saint-Herblain Cedex. Tél 02.40.92.98.00, Fax 02.40.92.11.60

Lot S49 - ECCP - DDA du Finistère Sud - Domaine C, banque, assurance, immobilier, Domaine E, communication, média et multimédia et Domaine M, support à l'entreprise

Date de signature : 16/10/2008

Date de notification : 20/10/2008

Nom et adresse du titulaire du marché : ADECCO POLE EMPLOI, 319 route de Vannes, BP 265, 44800 Saint-Herblain. Tél 02.40.12.23.70, Fax 02.40.12.23.79

Lot S50 - ECCP - DDA du Finistère Sud - Domaine D, commerce, vente et grande distribution

Date de signature : 16/10/2008

Date de notification : 20/10/2008

Nom et adresse du titulaire du marché : ADECCO POLE EMPLOI, 319 route de Vannes, BP 265, 44800 Saint-Herblain. Tél 02.40.12.23.70, Fax 02.40.12.23.79

Lot S51 - ECCP - DDA du Finistère Sud - Domaine F, construction, BTP

Date de signature : 16/10/2008

Date de notification : 20/10/2008

Nom et adresse du titulaire du marché : ADECCO POLE EMPLOI, 319 route de Vannes, BP 265, 44800 Saint-Herblain. Tél 02.40.12.23.70, Fax 02.40.12.23.79

Lot S53 - ECCP - DDA du Finistère Sud - Domaine H, industrie et Domaine I, installation et maintenance

Date de signature : 16/10/2008

Date de notification : 20/10/2008

Nom et adresse du titulaire du marché : ADECCO POLE EMPLOI, 319 route de Vannes, BP 265, 44800 Saint-Herblain. Tél 02.40.12.23.70, Fax 02.40.12.23.79

Lot S56 - ECCP - DDA d'Ille-et-Vilaine - Domaine A, agriculture et pêche, espaces naturels et verts, soins aux animaux et Domaine F, construction, BTP

Date de signature : 02/10/2008

Date de notification : 03/10/2008

Nom et adresse du titulaire du marché : ADECCO POLE EMPLOI, 319 route de Vannes, BP 265, 44800 Saint-Herblain. Tél 02.40.12.23.70, Fax 02.40.12.23.79

Lot S59 - ECCP - DDA d'Ille-et-Vilaine - Domaine H, industrie et Domaine I, installation et maintenance

Date de signature : 17/10/2008

Date de notification : 21/10/2008

Nom et adresse du titulaire du marché : ADECCO POLE EMPLOI, 319 route de Vannes, BP 265, 44800 Saint-Herblain. Tél 02.40.12.23.70, Fax 02.40.12.23.79

Lot S65 - ECCP - DDA de Rennes - Domaine H, industrie et Domaine I, installation et maintenance

Date de signature : 16/10/2008

Date de notification : 20/10/2008

Nom et adresse du titulaire du marché : ADECCO POLE EMPLOI, 319 route de Vannes, BP 265, 44800 Saint-Herblain. Tél 02.40.12.23.70, Fax 02.40.12.23.79

Lot S71 - ECCP - DDA du Morbihan - Domaine H, industrie et Domaine I, installation et maintenance

Date de signature : 16/10/2008

Date de notification : 20/10/2008

Nom et adresse du titulaire du marché : ADECCO POLE EMPLOI, 319 route de Vannes, BP 265, 44800 Saint-Herblain. Tél 02.40.12.23.70, Fax 02.40.12.23.79

Lot S72 - ECCP - DDA du Morbihan - Domaine K, service à la personne et à la collectivité et Domaine J, santé

Date de signature : 16/10/2008

Date de notification : 20/10/2008

Nom et adresse du titulaire du marché : ADECCO POLE EMPLOI, 319 route de Vannes, BP 265, 44800 Saint-Herblain. Tél 02.40.12.23.70, Fax 02.40.12.23.79

Dans le cas où le marché est attribué à un groupement d'opérateurs économiques, seuls le nom et les coordonnées du mandataire de ce groupement d'opérateurs est précisé. Le nom et les coordonnées des autres membres du groupement sont précisés sur <http://www.anpe.fr/region/bretagne/index.html>.

III - Les candidats ont la possibilité de, sur demande expresse de rendez-vous, consulter le marché public ainsi conclu dans le cadre du lot considéré de la consultation les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30, à l'adresse suivante : Direction régionale de Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi – 1 place du Maréchal Juin – CS 21215 - 35012 Rennes cedex. Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En

application de ces dispositions, seuls l'acte d'engagement du titulaire (expurgé des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser et à l'exclusion du bordereau des prix annexé), le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières pourront être consultés.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises soit par télécopie au numéro suivant : 02.99.30.19.18 soit par voie électronique à l'adresse suivante : bretagne.aps@anpe.fr, dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation matérielle, l'Agence nationale pour l'emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

IV - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre Ier de son titre Ier, et de l'article 85 du code des marchés publics.

V - Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 18 novembre 2008.

Marc Picquette,
directeur régional par intérim
de la direction régionale Bretagne

Avis Br du 18 novembre 2008

Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi (lot 34) de la région Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5312-37 et R. 5312-68,

Vu la décision n°2008-1391 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les lettres de consultation envoyées le 30 juin 2008 à trois candidats portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Bretagne, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Avise les concurrents évincés :

I - Par les courriers susvisés, l'Agence nationale pour l'emploi a lancé, selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, une consultation visant à la conclusion d'un marché ayant pour objet la mise en œuvre, auprès des demandeurs d'emploi de la région Bretagne, de prestations de services d'insertion professionnelle de type "Évaluation des compétences et des capacités professionnelles" (ECCP).

La consultation ainsi lancée comprenait 1 lot unique.

Le marché à conclure prenaient la forme d'un marché à bons de commande conclu avec un unique titulaire et avec un minimum et un maximum en quantité, définis en nombre de bénéficiaires à prendre en charge.

Le marché était à conclure à compter de sa date de notification pour une période ferme courant jusqu'au 30 avril 2010, puis reconductible expressément une fois pour une période d'un an calendaire.

II - Après conduite de la procédure et avis de la commission d'appel d'offres de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, le marché a été signé par le directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et notifié à son titulaire aux dates mentionnées ci-dessous :

Lot 34 ECCP – Directions déléguées ANPE des Côtes d'Armor, du Finistère Nord, d'Ille-et-Vilaine, de Rennes et du Morbihan - Domaine L : spectacles

Date de signature : 02/10/2008

Date de notification : 03/10/2008

Nom et adresse du titulaire du marché : ADECCO POLE EMPLOI, 319 route de Vannes, BP 265, 44800 Saint-Herblain. Tél 02.40.12.23.70, Fax 02.40.12.23.79

Seuls le nom et les coordonnées du mandataire du groupement d'opérateurs sont précisés. Le nom et les coordonnées des autres membres du groupement sont précisés sur <http://www.anpe.fr/region/bretagne/index.html>.

III - Les candidats ont la possibilité de, sur demande expresse de rendez-vous, consulter le marché public ainsi conclu les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30, à l'adresse suivante : Direction régionale de Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi – 1 place du Maréchal Juin – CS 21215 - 35012 Rennes cedex. Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En application de ces dispositions, seuls l'acte d'engagement du titulaire (expurgé des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser et à l'exclusion du bordereau des prix annexé), le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières pourront être consultés.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises soit par télécopie au numéro suivant : 02.99.30.19.18 soit par voie électronique à

l'adresse suivante : bretagne.aps@anpe.fr, dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation matérielle, l'Agence nationale pour l'emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

IV - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre 1er de son titre 1er, et de l'article 85 du code des marchés publics.

V - Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 18 novembre 2008.

Marc Picquette,
directeur régional par intérim
de la direction régionale Bretagne

Accord cadre du 26 novembre 2008

Avenant à l'accord cadre national entre Segula Technologies et l'ANPE du 20 avril 2005

Accord entre Segula Technologies, représenté par madame Judith Dumas, directrice recrutement et emploi groupe,
Et l'ANPE, représentée par monsieur Christian Charpy, directeur général,

Préambule

L'accord national conclu entre le Groupe Segula Technologies et l'ANPE le 20 avril 2005 pour 3 ans visait à prendre en compte le fort développement des besoins en recrutement de Segula, principalement sur les postes d'ingénieurs, de cadres et de techniciens, besoins occasionnés par la croissance soutenue de l'entreprise.

La qualité de la collaboration établie entre Segula et l'Agence depuis la signature de cet accord a été constatée lors des comités de pilotage annuels.

Elle s'est notamment concrétisée par :

- Un volume de près de 3 000 offres d'emploi confiées par Segula à l'ANPE,
- La signature de contrats de service qualité en régions Rhône-Alpes et Ile-de-France dont l'un avec l'Espace emploi international de Paris,
- La mise en œuvre d'opérations de recrutement intégrant la professionnalisation de candidats en Haute-Normandie et en Alsace en partenariat avec l'Assedic et le Conseil régional,
- Le développement qualitatif et quantitatif des collaborations, en particulier pour répondre aux besoins des activités ferroviaire et automobile de Segula (Poitou-Charentes, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, Alsace, Ile-de-France),
- Le montage d'actions de communication sur les recrutements en Ile-de-France, Haute Normandie, Midi Pyrénées, s'appuyant en partie sur anpe.fr,
- L'expérimentation du transfert automatisé des offres du site segula.fr vers anpe.fr,
- La contribution de la direction générale des ressources humaines de Segula aux études de l'ANPE en matière d'emploi, notamment sur le thème de l'intégration des seniors dans l'entreprise.

Se fondant sur les résultats déjà obtenus, Segula et l'ANPE ont souhaité poursuivre et approfondir leur coopération. Le présent avenant reconduit l'accord existant dont l'ensemble des termes reste applicable. Il prend en compte les axes de progrès définis lors du dernier comité de pilotage de l'accord et le renforcement de certains grands axes de la politique de ressources humaines de Segula, notamment la promotion de la diversité dans ses équipes, la professionnalisation des jeunes, le recrutement de cadres et de techniciens pour l'international, l'intégration de davantage de personnels ouvriers sur les sites concernés.

Segula s'attache à lutter activement contre toutes les discriminations, notamment celles touchant les seniors, les jeunes, dont ceux domiciliés en ZUS, les travailleurs handicapés.

Pour l'ANPE, la mise en œuvre de la collaboration s'exerce dans le cadre de la charte du Service public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

Actions et engagements

Renforcer les relations de proximité

- Segula s'assure que les informations concernant son organisation et les coordonnées de ses chargés de recrutement et interfaces RH soient régulièrement actualisées auprès de l'ANPE pour faciliter le maintien et le développement des relations sur l'ensemble du territoire,
- Segula propose aux représentants des équipes professionnelles de l'Agence de mieux appréhender la réalité de ses besoins et des postes recherchés en les accueillant plus largement sur ses sites opérationnels,

- L'Agence apporte aux chargés de recrutement des informations sur son offre de service, l'état du marché local de l'emploi, l'actualité des dispositifs et mesures en faveur de l'emploi.

Amplifier les coopérations liées au recrutement

- Segula communique systématiquement ses besoins prévisionnels à l'ANPE pour lui permettre d'anticiper la recherche des candidats,

- Segula confie à l'Agence l'ensemble de ses offres d'emploi ouvertes au recrutement externe : ingénieurs, cadres, techniciens et ouvriers, disponibles sur le territoire national et à l'international,

- Segula renforce ses modalités de suivi des offres confiées pour apporter aux agences locales les informations concernant les candidatures qu'elles ont présentées,

- L'Agence développe les actions de communication sur les recrutements de Segula, en mobilisant notamment ses ressources média dont anpe.fr,

- L'Agence informe les chargés de recrutement de l'organisation de forums emploi susceptibles de permettre à Segula de faire connaître ses besoins et de rencontrer des candidats, pour leur permettre d'y participer davantage.

Favoriser la sécurisation des parcours professionnels des demandeurs d'emploi et des actifs recrutés par Segula

- Segula transmet aux agences locales ses offres d'emploi à pourvoir dans le cadre des dispositifs en alternance pour favoriser la professionnalisation de demandeurs d'emploi et d'actifs jeunes ou adultes de niveau Bac+2,

- L'Agence informe, conseille et aide Segula dans l'utilisation des dispositifs d'adaptation à l'emploi, de professionnalisation et des mesures pour l'emploi de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires sociaux,

- Segula informe l'Agence sur les modalités de formation organisées par l'entreprise, notamment pour les salariés recrutés en contrat de professionnalisation,

- L'Agence informe les jeunes sur l'offre de formation qualifiante proposée par Segula,

- Segula suscite le maintien durable dans le groupe de ses salariés recrutés en CDD en leur offrant, à chaque fois que possible, des opportunités d'intégration et de carrière dans leur domaine professionnel ou dans un métier accessible (pouvant comprendre des actions de formation).

Ouvrir plus largement les recrutements aux publics cibles

- L'ANPE présentera à Segula des demandeurs d'emploi correspondant aux critères requis en proposant, chaque fois que possible, la candidature de seniors, de jeunes dont ceux domiciliés en ZUS, et de publics handicapés, sur l'ensemble des postes ouverts au recrutement,

- Segula fait connaître, lorsque les délais impartis aux recrutements le permettent, ses besoins à l'Agence 3D (« Diplôme, Diversité, et Dynamisme »), destinée à faciliter l'insertion professionnelle des personnes de 30 ans au plus, résidant dans une zone urbaine sensible et titulaires d'un diplôme de niveau bac+3 et plus,

- L'Agence 3D informe les jeunes diplômés résidant dans des zones urbaines sensibles, sur les caractéristiques des postes à pourvoir et les présélectionne,

- Segula reçoit en entretien les jeunes présélectionnés par l'Agence 3D.

Finaliser le transfert automatisé des offres

- Segula s'engage à tester en situation réelle les développements déjà effectués sur son site pour permettre le transfert automatisé des offres d'emploi de segula.fr vers anpe.fr,
- L'ANPE accompagne Segula dans les étapes de mise en œuvre du transfert automatisé de ses offres d'emploi.

Pilotage et suivi de la collaboration

Le bilan de la mise en œuvre de la collaboration se fera conformément aux dispositions prises dans l'accord signé le 20 avril 2005 : un comité de pilotage se réunira une fois par an pour analyser les résultats et faire évoluer la collaboration.

Durée

Cet avenant est conclu pour une durée de 3 ans. Il peut être résilié sur l'initiative d'une des parties en respectant un préavis de 3 mois.

Fait à Paris, le 26 novembre 2008.

Le directeur général de l'ANPE,
monsieur Christian Charpy

La directrice recrutement et emploi groupe,
Judith Dumas

Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°5 du 4 décembre 2008 (5ème mouvement)

POSTE DIFFUSE VACANT			CANDIDAT RETENU		
REGION	AFFECTATION	EMPLOI REPERE	PRENOM -NOM	AFFECTATION	EMPLOI REPERE
ALSACE	Ale Sélestat	DALE	Roxane PIERREL	Ale Colmar Europe	Dale
ALSACE	Ale Wissembourg	DALE	Valérie COLELLA	Ale Strasbourg Hautepierre	Cadre opérationnel
ALSACE	USP Espace Emploi International	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
AQUITAINE	Ale Tarnos	DALE	Christine FRECHOU	Ale Lormont	Cadre opérationnel
BASSE NORMANDIE	Ale Flers	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
BASSE NORMANDIE	Direction régionale	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Sandrine CORMIER	DRA Basse Normandie	Conseiller CP emploi
BOURGOGNE	Ale Montbard-Chatillon	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
BOURGOGNE	DDA Saône et Loire	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Raymonde TIRADON	Ale Autun	Dale
CENTRE	Ale Montargis	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
FRANCHE COMTE	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
HAUTE NORMANDIE	Ale Eiboeuf	DALE	Liliane LAQUAY	Ale Evreux Jean Moulin	Cadre opérationnel
LANGUEDOC ROUSSILLON	Ale Mende	DALE	Marie-Laure MARIANI	Ale Montpellier Croix d'Argent	Cadre opérationnel
LANGUEDOC ROUSSILLON	Ale Montpellier Croix d'Argent	DALE	Gérald TESTARD	Ale Mâcon	Dale
LANGUEDOC ROUSSILLON	Ale Montpellier Millenaire	DALE	Didier SULTANA	Ale Mende	Dale
LORRAINE	Ale Commercy	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
LORRAINE	Direction régionale	CM CONSEIL A L'EMPLOI		Rediffusion ou recrutement externe	
NORD PAS DE CALAIS	DDA Lille	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Fabrice BALENT	Ale Douai Commanderie	Dale
PICARDIE	Ale Hirson	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
PICARDIE	Ale Montataire	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
POITOU CHARENTES	Ale Montmorillon	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
PACA	Ale Marseille Prado	DALE	Elisabeth MOREAU	Ale Marseille Bougainville	Dale
PACA	Ale Marseille Bougainville	DALE	David MONGE	Ale Brignoles	Cadre opérationnel
PACA	Ale Menton	DALE	Claire CHALANDON	Ale Compiègne Mercières	Dale
PACA	Ale La Trinité	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
PACA	Ale Nice Shakespeare	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
PACA	DDA Toulon Var	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Fabienne CASANOVA	DDA Est Marseille	CM appui et gestion
PACA	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Sophie BRUCKER	Ale Menton	Dale
RHONE-ALPES	Ale Tarare	DALE	Pierre-Yves GARGUIL	Ale Givors	Cadre opérationnel
RHONE-ALPES	Ale Givors	DALE	Raoul SANCHEZ	Ale Aubigny sur Nère	Dale
GUYANE	Ale Kourou	DALE	Céline COURT	Ale Chambéry Joppet	Cadre opérationnel
ILE DE FRANCE	Ale Paris Hôtel de Ville	DALE	Alexandra THEBAULT	Ale Paris République	Cadre opérationnel
ILE DE FRANCE	Ale Paris Italie	DALE	Stéphan JOLY	Ale Paris Laumièr	Cadre opérationnel
ILE DE FRANCE	Ale Montereau Fault Yonne	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
ILE DE FRANCE	Ale Nemours	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
ILE DE FRANCE	Plateau Territoire Sud Est	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Régine ALVAREZ	Direction du marketing	Conseiller Technique
ILE DE FRANCE	Plateau Territoire Ouest	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Myriam HEURTAUX	Ale Rambouillet	Dale
ILE DE FRANCE	Plateau Territoire Est	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
ILE DE FRANCE	Ale Colombes	DALE	Fabrice GAUSSENS	Ale Nanterre Parc	Cadre opérationnel
ILE DE FRANCE	Ale Saint Ouen	DALE	Xavier DESOBLIN	Ale Paris Bel Air	Cadre opérationnel
ILE DE FRANCE	USP Plateforme services St Gratien	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
ILE DE FRANCE	USP Plateforme services Créteil	DALE	Nicolas GLORY	Ale Arcueil	Cadre opérationnel
ILE DE FRANCE	USP Plateforme services Poissy	DALE	Géraldine GRAVOUIL	Ale Plaisir	Cadre opérationnel
SIEGE	CISI Méditerranée	INGENIEUR INFORMATIQUE		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	CISI Méditerranée	INGENIEUR INFORMATIQUE		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	DSI (Dpt décisionnel)	INGENIEUR INFORMATIQUE	Hélène PETIT	Dpt MOA SIOP	CM appui et gestion
SIEGE	DSI (service internet intranet)	INGENIEUR INFORMATIQUE		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	DSI (Dpt service auto délivrance))	INGENIEUR INFORMATIQUE		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	DSI (Dpt pilotage)	INGENIEUR INFORMATIQUE		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	DSI (Dpt intermédiation)	INGENIEUR INFORMATIQUE	Nadia BROTONS	Dpt MOA SIOP	Ingénieur informatique

Le Directeur Général Adjoint
chargé des Ressources Humaines par intérim,
Directeur des affaires sociales, de l'emploi
et des conditions de travail

Moïse RASHID

Décision Br n°2008-22.117 du 9 décembre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Côtes d'Armor de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1379 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant nomination de monsieur Marc Picquette en qualité de directeur régional par intérim de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1391 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional par intérim de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Dinan	madame Evelyne Robine
Guingamp	monsieur Hervé Le Pottier
Lannion	madame Claudine Reboux
Loudéac	madame Anne Bellegou
St Brieuc les Villages	monsieur Pierre Jacob
St Brieuc Croix Lambert	madame Anne Verdier

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Dinan	madame Anne Letaconnoux	cadre opérationnel
	monsieur Daniel Benoist	cadre opérationnel
Guingamp	monsieur David Paris	cadre opérationnel
	monsieur Olivier Guillou	cadre opérationnel
	madame Marie-Christine Chevalier	cadre opérationnel
	madame Marie-Noëlle Besset	technicien supérieur appui gestion
	madame Joëlle Le Grand	technicien supérieur appui gestion
Lannion	monsieur Serge Adam	cadre opérationnel
	monsieur Jean-Yves Gérard	cadre opérationnel
	madame Françoise Lebossé	cadre opérationnel
	madame Patricia Le Lonquer	conseiller
	madame Catherine Dugay	technicien appui gestion
Loudéac	monsieur Jean-Benoît Salesses	cadre opérationnel
	madame Martine Plessis	conseiller référent
	madame Chantal Soufache	technicien supérieur appui gestion
	madame Micheline Chastang	technicien appui gestion
St Brieuc Les Villages	madame Anne-Sophie Lamande	cadre opérationnel
	monsieur Jean-François Buczkowicz	cadre opérationnel
	madame Sandrine Tiercelin	cadre opérationnel
	madame Catherine Guyader	technicien supérieur appui gestion
St Brieuc Croix Lambert	madame Myriam Daniel	cadre opérationnel
	monsieur Olivier Chesneau	cadre opérationnel
	madame Nathalie Cupif	cadre opérationnel
	madame Joëlle Castillo	technicien appui gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée des Côtes d'Armor de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2008-22.101 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 septembre 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 9 décembre 2008.

Marc Picquette,
directeur régional par intérim
de la direction régionale Bretagne